



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

**En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer pour le service des ordures ménagères, avec TRADIM S.A.S ;

-Un contrat de maintenance des portails TRADIM référencé CMPE2022-13, dont le montant forfaitaire annuel est de 1 800 € HT. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

-Un contrat général de maintenance des logiciels TRADIM référencé CM2022-47, dont le montant forfaitaire initial annuel est de 5 823, 36 € HT. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Jonzac,

Le 15 FEV. 2022

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant absent,  
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON